

ARRÊTÉ n° 2023-09-0239
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ
N° 2023-09-0235 PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES –12, RUE DES
ORMEAUX – SUR LA COMMUNE DE
MORIERES-LES-AVIGNON EN
AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **Mr VAL Guillaume 12, rue des Ormeaux – 84310 Morières**, en date du 22 septembre 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'une livraison d'un camion toupie de béton – 12, rue des Ormeaux – sur la commune de Morières-lès-Avignon.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **12, rue des Ormeaux**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **Mr VAL Guillaume 12, rue des Ormeaux – 84310 Morières** est autorisé à occuper le domaine public en vue **d'une livraison d'un camion toupie de béton** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 **Mr VAL Guillaume 12, rue des Ormeaux – 84310 Morières** est autorisé à stationner **12, rue des Ormeaux** avec un camion toupie.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit de la livraison.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour **la matinée du 02 octobre 2023.**

HOTEL DE VILLE

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-Lès-Avignon, le 25 septembre 2023,



Le Maire

Grégoire SOUQUE